



**CONVENTION SECTION SPORTIVE SCOLAIRE FOOTBALL 6^{ème} à 3^{ème}
DE LA FEDERATION TAHITIENNE DE FOOTBALL**

Entre :

**Madame a Principale du Collège d'Afareaitu
Représenté par Annick MESCOFF.**

**Monsieur le Président de la Ligue de Football de Moorea
Représenté par Pare SALMON**

**Monsieur le Maire de la Commune de Moorea / Maiao
Représenté par Evans HAUMANI**

**Monsieur le Président de la Fédération Tahitienne de Football
Représenté par Thierry ARIIOTIMA**

Il est convenu :

○ **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention établit les relations entre les différentes partenaires :

- L'établissement d'accueil des élèves
 - La Ligue de Football de Moorea
 - La ville de
- D'après le respect du cahier des charges du Ministère de l'Education National et de la F.F.F.

○ **Article 2 : Engagement respectif de chaque partie**

- L'établissement d'accueil organise l'emploi du temps des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} de façon à les libérer, préférentiellement les mardis et jeudis soir de 13h40 à 15h45, pour deux séances hebdomadaires. Un suivi individualisé est assuré par un enseignant coordonnateur de l'établissement.
- La Ligue de Football de Moorea met à disposition le petit matériel pédagogique lors de l'ouverture de la section et assure son renouvellement dans le cadre de la politique régionale du Football en milieu scolaire. La Fédération Tahitienne de Football assure un accompagnement technique et pédagogique de l'activité, en collaboration avec le collège, et notamment avec le professeur coordonnateur.

EM AN FS TB

- La Fédération Tahitienne de Football met à disposition l'éducateur diplômé du BMF / BEF, pour animer et organiser les séances d'entraînement. Depuis leur départ et jusqu'à leur retour au collège (à pied ou en bus), les élèves sont sous la responsabilité de l'encadrant technique.

○ Article 3 : Recrutement

- Le recrutement s'effectuera par une commission mixte (collège, ligue, encadrant technique).
- Il relève d'une double compétence : celle de la Ligue par l'intermédiaire du conseiller technique, l'éducateur responsable de la classe, et du professeur coordonnateur pour la partie football, d'une part de l'examen du dossier scolaire par le Chef d'établissement, pour la partie collège.
- Les élèves entrant en 6^{ème} pourront postuler dès lors que les deux avis sont favorables, dans la limite des places disponibles.
- Ils devront présenter un niveau scolaire correct et un comportement exemplaire.
- Ils devront être licenciés dans un club de la FTF et à l'USSP.

○ Article 4 : Fonctionnement de la classe

- Les élèves admis seront répartis dans les classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}.
- Ils poursuivront une scolarité normale et bénéficieront de 2 séances hebdomadaires de football, organisées dans l'emploi du temps, les Mardis et Jeudis de 13h40 à 15h45 au Stade Territorial de l'IJSPF « John TEARIKI » principalement ou en cas d'indisponibilité, au Stade Communal d'Afareaitu. Eventuellement, la Salle Polyvalente Communal pourra être mise à disposition en cas d'intempéries.
- Ils devront en outre obligatoirement participer aux activités de l'association sportive scolaire de l'établissement.
- Un suivi de leur scolarité sera assuré par le professeur coordonnateur de la section.

○ Article 5 : Objectifs de la classe

L'objectif prioritaire est la réussite scolaire et citoyenne.

Sur le plan du football, l'objectif est :

- De donner la meilleur Pré-Formation possible aux jeunes footballeurs inscrits en classe de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, et 3^{ème}.
- D'améliorer leurs qualités individuelles et collectives à tous les niveaux (Etat d'esprit, mentalité, intelligence de jeu, habiletés techniques, capacités physiques ...).
- De travailler les « fondamentaux » durant cette période.

Sur le plan de la citoyenneté, l'objectif est :

- De donner la meilleur Formation citoyenne possible aux jeunes footballeurs inscrits en classe de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, et 3^{ème}.
- Le professeur coordonnateur en relation avec le responsable technique de la FTF organise à raison d'une fois par trimestre des interventions en salle dans les domaines relatifs à la vie d'un sportif de haut niveau (dopage, arbitrage, formation jeune, santé, hygiène, sécurité). Ces interventions sont évaluées et donne lieu à une remise de diplômes.

○ Article 6 : Suivi de la classe

- Une Charte sera établie en début d'année et remise à chaque élève pour déterminer les règles de fonctionnement pendant le transport et l'activité football, ainsi que pour l'ensemble de la scolarité au collège.

EH AN PS TA

- Elle devra obligatoirement être signée par les parents, l'élève et l'éducateur de la section.
- Le responsable technique de la section pourra assister aux conseils de classe.
- Une fiche de liaison sera établie mentionnant les remarques conjointes des partenaires côté football et côté collège sur le comportement, la progression et le niveau technique ainsi que les appréciations générales du groupe de l'éducateur.

○ **Article 7 : Unité de la section sur tout le collège**

La Fédération Tahitienne de Football et la Ligue de Moorea s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les élèves de la section puissent s'épanouir dans leur sport favori en participant sur Moorea à un championnat U13 et U15, selon leur âge.

○ **Article 8 : Durée de validité et clause de rupture**

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2020-2021, pour une période de quatre ans. Elle est renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties sur la base de justifications clairement établies dans un délai de 3 mois précédents le concours de recrutement.

Moorea, le **15 JUIN 2020**

Fait en 4 exemplaires originaux

Signatures des partenaires, en mentionnant « le et approuvé » :

Monsieur le Chef d'établissement

lu et approuvé



Monsieur le Maire ou son représentant



Monsieur le Président de la Ligue



Monsieur le Président de la Fédération Tahitienne de Football

